

Compte rendu de séance

Séance du 24 Juillet 2023

L' an 2023 et le 24 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DURANTEAU Laurent, Maire.

Présents : M. DURANTEAU Laurent, Maire, Mmes : BLANCHARD Mylène, CHAUCHET Cécilia, GOUJON Magali, MARTINEAU Sandra, PARENT Véronique, POTEREAU Sophie, REMAUD Julie, MM : BURGAUD Sébastien, DANIELO Olivier, GENTIL Didier, NINI Jacques, POUCKET Philippe, ROUSSELIN Régis, TADEBOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Christine à Mme BLANCHARD Mylène, CHRISTINY Patricia à Mme REMAUD Julie, M. JUSTIN Thierry à M. DURANTEAU Laurent

Absent(s) : M. BELLEIL Gontran

A été nommé(e) secrétaire : M. GENTIL Didier

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme - D202307-01
2. Attribution du marché VRD- Programme 2023 (rue des Clergeries) - D202407-02
3. Attribution du marché 2023-LOT-ECOLE pour l'aménagement d'un lotissement communal - D202307-03

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme

réf : D202307-01

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunal est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Par conséquent, l'autorisation devra être signée par un autre membre du conseil municipal.

Le maire peut être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint qui pourra légalement signer le permis.

La désignation a lieu par une délibération spéciale.

Un dossier récemment déposé à l'instruction intéresse Monsieur le Maire à titre professionnel.

Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil de désigner un adjoint pour signer l'autorisation relative à ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Philippe POUCKET pour signer les autorisations relatives au dossiers d'urbanisme PC n°8510023C0011 au nom de FAUCHARD

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du marché VRD- Programme 2023 (rue des Clergeries)

réf : D202407-02

Le programme de réfection de voiries, voté au budget 2023, a fait l'objet d'une consultation publique.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme prévoit notamment : le réaménagement de la rue des Clergeries, en 3 tranches.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 juin 2023 et les offres ont été réceptionnées le 27 juin 2023.

Trois candidats ont présenté une offre : GTP/ATLANROUTE, COLAS TP, et CHARIER TP.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Considérant les critères d'analyse des offres définis au règlement de consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération ;

Considérant les prévisions budgétaires 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'attribuer le marché pour les travaux de VRD- Programme 2023, à l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS (GTP), mieux-disant :
 - pour la tranche ferme (partie sud et rue de la Fée), pour un montant de 220.226,95 €HT
 - pour la tranche optionnelle n°1 (partie centre), pour un montant de 248.922,50 €HT
 - pour la tranche optionnelle n°2 (partie nord), pour un montant de 250.557,30 €HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en oeuvre et à l'exécution de ce marché.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du marché 2023-LOT-ECOLE pour l'aménagement d'un lotissement communal

réf : D202307-03

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis un ensemble immobilier de 3.600 m² en centre bourg, à proximité de l'école privée La Fontaine, afin d'y aménager des lots à bâtir destinés aux primo-accédants.

Le cabinet Milcent-Petit a été mandaté par la commune pour réaliser la maîtrise d'oeuvre de ce lotissement.

Suite à l'obtention du permis d'aménager, une consultation a donc été menée en vue de la réalisation des travaux de VRD du futur lotissement "Les Clergeries2" en date du 06/2023. Les offres ont été réceptionnées le 4 juillet 2023.

Deux candidats ont présenté une offre :

CHARIER TP : 149.715,40 €HT

GIRASE TP : 129.990,00 €HT

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres, établi par le maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché de travaux de VRD du marché 2023-LOT-ECOLE à l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS (GTP), mieux-disante, pour un montant de travaux de 129.990 €HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce marché.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Groupe de travail "Mutualisations"**

L'objectif de ce groupe de travail est de développer ou renforcer des partenariats afin de rationaliser les coûts de fonctionnements de nos communes, et de la communauté d'agglomération. Un groupe d'élus et un groupe

de techniciens seront sollicités pour réfléchir aux meilleures formules de mutualisation à mettre en place ou développer et à leur formalisation. Julie REMAUD est volontaire pour faire partie de ce groupe d'élus (à voir avec Monsieur le Maire en fonction de la fréquence des réunions et des horaires).

- **Projet de lotissement sur le terrain MARTINEAU**

Le maire présente le plan provisoire d'aménagement. Les élus sont plutôt unanimes sur l'inversion du sens de circulation. Le prix moyen des terrains réservés au primo-accédants est validé à 65.000 € (prix moyen) ; la haie est protégée et ne devra pas être arrachée.

- **Bilan de mi-mandat**

C'est Magali GOUJON qui réalisera le bilan du mi-mandat et l'adressera aux élus par courriel.

- **PAV rue de la Gruette**

Suite à la pétition présentée par plusieurs riverains concernant l'installation des PAV rue de la Gruette, une réponse par courrier leur a été adressée via le porte-parole du groupe.

- **Projet de local associatif au stade stabilisé**

Monsieur le Maire présente un projet soumis par la société MADIRA -dont Monsieur le maire a rencontré le commercial - et qui réalise ce type de local, en bois, clé en main. Le projet sera adressé aux élus par courriel.

AGENDA :

- Samedi 5 août, Salle des Fêtes, 18h00 : Marche Gourmande du Comité de Jumelage
- Vendredi 25 août, Maison de la Cour, 18h30 : Remise des Prix du Concours Photo
- Mardi 29 août, 19h00 : Commission Enfance-Jeunesse
- Mercredi 30 août : Réunion cantine, avec les agents et les bénévoles
- **Lundi 4 septembre, 19h30 : Conseil municipal**
- Samedi 16 septembre, Maison de la Cour, 9h30 : Opération "Commune Propre"

Séance levée à: 20:30